

1826. Des services que vous aviez rendus?—Oui.

1827. Quels étaient ces services spéciaux?—D'abord j'ai écrit pour lui le témoignage qu'il avait donné dans un cas où il avait été interrogé—un certain cas relatif à des terres. Une commission avait été nommée pour recevoir son témoignage et j'avais écrit pour lui une partie de ce témoignage. J'ai aussi travaillé à la préparation du rapport annuel, ouvrage en dehors de mes devoirs ordinaires.

1828. Quand avez-vous fait ces ouvrages?—De quels ouvrages voulez-vous parler?

1829. Ce travail extraordinaire?—En diverses occasions, avant le compte dont il vient d'être question.

1830. M. Hastings a-t-il travaillé?—Il a fait, je pense, pour environ \$8 d'ouvrage.

1831. Sur ce compte?—Oui.

1832. Le compte est de \$58 (Exhibit n° 15). Je vois que c'est pour travail extraordinaire depuis le 15 décembre, 1886, 85 heures à 50 centins, et ensuite 3 heures de travail hors des heures de bureau, à 50 centins. Qui a fait la première partie de cet ouvrage, vous ou Hastings?—Je crois que le premier item comprend les \$8 d'ouvrage que Hastings a fait. Le second item est pour le travail que j'ai fait.

1833. Agissiez-vous honnêtement en certifiant un compte pour vous-même?—Je certifiais que l'ouvrage avait été fait. Je savais qu'il avait été fait. Le sous-ministre acceptait mon certificat constatant que l'ouvrage était fait.

1834. Vous avait-il donné instruction de faire le compte de cette façon?—Oui, monsieur.

1835. Voici un autre compte semblable (Exhibit 16). En connaissez-vous quelque chose?—Oui, monsieur; je me rappelle ce compte, je crois.

1836. Que vous rappelez-vous à ce sujet?—J'ai reçu le montant de ce compte.

1837. Il est fait au nom de S. J. Hastings?—Oui, monsieur.

1838. Dans quelles circonstances en avez-vous reçu le paiement?—Absolument comme dans le cas du compte précédent. Je me rappelle bien.

1839. Qui a certifié ce compte? Ceci n'est pas un certificat n'est-ce pas?—C'est un endossement fait au bureau du comptable.

1840. Ce compte est-il certifié?—Non, il ne l'est pas.

1841. Par aucune personne?—Non, monsieur; il est approuvé par le sous-ministre sans être certifié.

1842. N'est-il pas nécessaire qu'un compte soit certifié. N'est-ce pas une règle du ministère?—Je ne suis pas en mesure de vous dire si cela est la règle ou non. Les comptes sont généralement certifiés. Je suis porté à croire qu'il ne l'a pas été par pure inadvertance.

1843. Dans tous les cas vous avez été payé?—Oui.

1844. Voici un autre compte (Exhibit 17.) Qu'avez-vous à en dire?—Ce compte est daté du 1er août 1886. J'en ai quelque souvenir.

1845. Quelles sont les circonstances qui s'y rattachent?—Je me rappelle simplement que je n'ai reçu aucune partie de ce compte; qu'il a été payé à M. Hastings pour du travail qu'il a fait. C'est tout ce dont je puis me rappeler.

1846. Vous l'avez certifié?—Oui, monsieur.

1847. Mais, dans ce cas, vous dites que M. Hastings a fait l'ouvrage?—Autant que je puis m'en rappeler, ce compte a été présenté par M. Hastings pour ouvrage qu'il avait fait, et il a reçu la valeur du chèque.

1848. Vous en êtes certain?—Autant que je puis m'en rappeler.

1849. Vous êtes sûr que vous n'avez pas reçu le montant ou une partie de ce compte?—Il y a si longtemps de cela, que je ne puis pas m'en rappeler exactement; mais au meilleur de ma connaissance je n'ai reçu aucune partie de ces \$10.

1850. Le premier compte était de \$58. Vous avez reçu toute cette somme?—Non, monsieur, je n'en ai reçu que \$50.

1851. Le second compte était de \$15 et celui-ci de \$10. Vous dites que vous êtes un commis de 2e classe?—J'étais alors commis de 3e classe.

1852. Vous êtes commis de 2e classe maintenant?—Je le suis maintenant.